

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte

Fédération des médecins suisses

Federazione dei medici svizzeri

Swiss Medical Association

Communiqué de presse

Berne, le 1^{er} novembre 2005

Amalgames engendrant la confusion

Il faut impérativement réviser le projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie

La nouvelle loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie, telle qu'elle a été mise en consultation, fait un amalgame inadmissible aussi bien entre les professions médicales et psychologiques qu'entre les notions de psychologie et de psychothérapie. Ce faisant, elle provoque, chez les consommateurs en particulier, des confusions inutiles au lieu de leur offrir une protection et une sécurité accrues.

La Fédération des médecins suisses salue le principe d'une loi visant la protection des titres relevant du domaine de la psychologie. Cette loi devrait néanmoins contenir **tous** les domaines de l'activité psychologique, et pas seulement le petit nombre d'entre eux portant sur les thérapies. Et pour ceux-ci, en particulier pour la psychologie clinique et la psychothérapie psychologique, la loi devrait absolument garantir une collaboration étroite avec les médecins.

La psychothérapie est pratiquée par deux professions différentes: par les psychologues et par les médecins. Diagnostiquer des maladies psychiques et déterminer les thérapies appropriées sont des activités strictement médicales qui doivent impérativement être assumées par le corps médical.

Conclusion: la FMH estime que ce projet de loi doit être retiré pour être remanié d'après les critères susmentionnés; de plus, elle propose de faire deux lois de ce projet comportant des amalgames inadmissibles: l'une sur les professions de la psychologie (et leurs titres) et l'autre sur la psychothérapie non médicale et la formation prégraduée et postgraduée correspondante.

Renseignements: Daniel Lüthi, responsable de la communication à la FMH,
tél. 031/ 359 11 50